

# Le système de gouvernance du Canada

Exposé présenté aux parlementaires de la République  
kirghize, le 7 mars 2006, au Centre parlementaire



# Aperçu de la Fédération canadienne

- Dix provinces et trois territoires
- Population de 32 millions d'habitants
- Deux paliers de gouvernement – fédéral et provincial – ayant chacun ses propres autorités exécutive, législative et judiciaire
- Loi constitutionnelle de 1867
  - répartit les compétences entre les gouvernements fédéral et provinciaux
  - ajout de la Charte des droits et libertés en 1982

# Répartition des compétences - Exemples

- **Fédéral, plus de 30 domaines**
  - défense nationale
  - collecte de fonds (par une forme de taxation quelconque))
  - politique étrangère
  - transports
  - communications
  - droit criminel
  - paix, ordre et bon gouvernement
- **Provincial, 16 domaines exclusifs**
  - éducation
  - ressources naturelles
  - hôpitaux
  - travaux locaux
  - propriété et droits civils
  - administration de la justice

# Répartition des compétences

- Compétences non attribuées : sont soumises à l'autorité du fédéral les questions qui ne relèvent pas de la compétence exclusive des provinces
- Pouvoirs partagés/compétence commune :
  - Immigration
  - Agriculture

# Fédéralisme canadien

- Façonné par deux groupes linguistiques et culturels, Anglais et Français – protection des droits linguistiques et à l’instruction de la minorité; officiellement bilingue depuis 1969
- Reconnaissance des Premières nations
- Une des fédérations les plus décentralisées au monde – fédéralisme asymétrique (exemples : pensions, immigration, etc.)
- Principe de péréquation
- Fédéralisme exécutif – rencontres régulières entre le premier ministre du Canada et ses homologues provinciaux, de même qu’entre les ministres fédéraux et provinciaux, afin de négocier des ententes fédérales-provinciales

# Régime parlementaire canadien

- Amalgamation des pouvoirs législatif et exécutif : les membres de l'exécutif (le gouvernement) doivent aussi faire partie de l'appareil législatif, c'est-à-dire être députés
- L'exécutif peut rester en poste et exercer ses pouvoirs tant et aussi longtemps qu'il jouit de l'appui d'une majorité de députés

# Exécutif

- Le **gouverneur général** est à la fois le chef d'État et le représentant de la reine; il accorde la sanction royale aux projets de loi adoptés par le Parlement, exécute les décisions du Cabinet et exerce d'autres fonctions honorifiques.
- Le **premier ministre** est le chef du gouvernement; c'est, par convention, le chef du parti détenant la majorité des sièges à la Chambre des communes.
- Les **membres du Cabinet** sont choisis par le premier ministre parmi les députés, parfois même les sénateurs. Les membres de l'exécutif restent membres du corps législatif pendant toute la durée du mandat du gouvernement.
- Les lois et politiques adoptées par le Parlement sont mises en application par les ministères, qui forment **l'administration fédérale**.

# Le corps législatif -- La Chambre des communes

- La Chambre basse du Parlement canadien compte 308 députés, représentant chacun une circonscription. La représentation à la Chambre des communes est basée sur la population.
- Les députés sont élus pour une période maximale de cinq ans.
- Il y a actuellement à la Chambre quatre partis reconnus et un député qui siège comme indépendant.
- Le parti ayant récolté le deuxième plus grand nombre de sièges forme l'Opposition officielle.

# Le contexte actuel – La 39<sup>e</sup> législature

**Un Parlement sous un gouvernement  
minoritaire : 308 députés**

- 125 conservateurs
- 103 libéraux
- 51 bloquistes
- 29 néo-démocrates
- 1 indépendant

# Corps législatif – Le Sénat

- La Chambre haute du Parlement se compose de 105 sénateurs.
- Les sièges au Sénat sont répartis proportionnellement par région. Les provinces atlantiques, le Québec, l'Ontario et l'Ouest canadien en comptent chacun 24, Terre-Neuve en a six et les trois territoires, un chacun.
- Les sénateurs ne sont pas élus mais nommés par le gouverneur général, sur l'avis du premier ministre. Ils doivent avoir au moins 40 ans et ils peuvent siéger jusqu'à l'âge de 75 ans.
- Le Sénat a tous les pouvoirs de la Chambre des communes, sauf celui de présenter des projets de loi à caractère financier.

# Le processus législatif

- Un projet de loi peut être présenté par un ministre ou par tout autre député. Presque tous les projets de loi émanent cependant du gouvernement.
- Mis à part les projets de loi de finances (Chambre seulement), les projets de loi peuvent être présentés aussi bien au Sénat qu'à la Chambre des communes. Ils émanent cependant rarement du Sénat.
- Un projet de loi doit avoir été lu trois fois et approuvé sous la même forme par la Chambre des communes et le Sénat avant d'être sanctionné par le gouverneur général, lequel n'a aucun droit de veto.

# Le processus législatif

- Les nouvelles lois fédérales et les règlements connexes sont publiés dans la Gazette du Canada.
- Il incombe au gouvernement et à ses bureaucrates de les mettre en application.
- Interprétation : les législatures fédérale et provinciales ne peuvent adopter des lois en dehors de leurs champs de compétence. C'est la Cour suprême qui tranche en cas de différend à propos du champ de compétence.
- Le gouvernement fédéral peut demander une interprétation à la Cour suprême, tout comme les provinces; celles-ci peuvent aussi s'adresser à leur Cour d'appel pour obtenir une interprétation.

# Les comités parlementaires \*

- La Chambre des communes compte actuellement 21 **comités permanents**, dont les membres sont nommés par un comité de sélection (et où tous les partis sont représentés).
  - **Fonctions des comités** : Étudier des questions, des politiques et des projets de loi se rapportant au mandat, à l'administration et au fonctionnement des ministères fédéraux auxquels ils s'intéressent (et exercer d'autres pouvoirs prévus dans leur mandat et dans le Règlement de la Chambre des communes).
  - La **composition** des comités correspond plus ou moins à la répartition des sièges à la Chambre. Le président et le vice-président sont élus par les membres du comité.
  - **Le Comité des comptes publics** est présidé par un député de l'opposition.
- 
- \*38<sup>e</sup> législature

# Les comités parlementaires \*

- Le Sénat compte 16 comités permanents.
- Il y a également deux comités mixtes permanents (regroupant des membres du Sénat et de la Chambre).
- **Les comités législatifs** constitués pour étudier des projets de loi particuliers ne sont pas permanents.
- \*38<sup>e</sup> législature

# Le pouvoir judiciaire

- Le pouvoir constitutionnel relatif au système judiciaire du Canada est réparti entre les gouvernements fédéral et provinciaux.
- Le Parlement a le pouvoir d'établir une cour d'appel générale et des tribunaux destinés à assurer la meilleure exécution des lois du Canada. Il a utilisé ce pouvoir pour créer la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale et la Cour de l'impôt.
- Les provinces ont l'autorité exclusive sur l'administration de la justice sur leur territoire, y compris l'organisation et le maintien des cours provinciales de juridiction civile et pénale, et sur la procédure civile au sein de ces cours.
- Le système judiciaire canadien comporte essentiellement quatre niveaux : les cours provinciales; les cours supérieures provinciales et territoriales et la Cour fédérale; les cours d'appel provinciales et fédérale et la Cour suprême.

# Le pouvoir judiciaire – La Cour suprême du Canada

- Le plus haut tribunal au pays, elle fait figure de cour d'appel de dernier ressort.
- Ses neuf juges représentent les cinq grandes régions du pays. Trois d'entre eux doivent provenir du Québec, pour tenir compte du système de droit civil.